



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le

ID : 035-213502909-20200723-D_20200723_08-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

Date de convocation : 10 juillet 2020

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, Mme Nathalie BÛLARD, M. Hervé DREUSLIN, Mme Typhaine FIEURGANT, Mme Sonia HUBY et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. Pierre BASTARDIE, M. Erwan BRIAND, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : Pierre BASTARDIE à Marie-France AQUET, Catherine PUISSEGUR à Typhaine FIEURGANT et Freddy THOMAS à Gilles LE MÉTAYER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-France AQUET.

2020-07-23/08 – PRIME EXCEPTIONNELLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur de l'agent des services techniques et de l'agent des services administratifs, amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de :

- 300 (trois cent) euros pour les services techniques,
- 500 (cinq cent) euros pour les services administratifs.

Elle sera versée en une fois, le mois d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer

The image shows a handwritten signature in blue ink, which is somewhat stylized and scribbled. To the right of the signature is a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-MALON-SUR-MER' around the top edge and 'Ille-et-Vilaine' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. Below the coat of arms, the text 'COMMUNE FRANÇAISE' is visible.